

Arrêté ministériel n. 2022-183 du 08/04/2022 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé (Journal de Monaco du 15 avril 2022).

Vu la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 relative à l'exercice de la pharmacie, notamment son article 86 ;

Vu l' **arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991** fixant le régime des substances et préparations vénéneuses, modifié ;

Vu l'avis du Comité de la Santé Publique en date du 28 février 2022 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 mars 2022 ;

Article 1er .- La liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé, mentionnées au second alinéa de l'article 86 de la loi n° 1.518 du 23 décembre 2021 , susvisée, est fixée comme suit :

- 1) les préparations stériles, sous toutes formes ;
- 2) les préparations, sous toutes formes, à base d'une ou plusieurs substances classées comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ;
- 3) les préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses mentionnées à l'article premier de l' **arrêté ministériel n° 91-368 du 2 juillet 1991** , modifié, susvisé, à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau contenant des substances inscrites sur la liste I et la liste II définies à l'article 54 dudit arrêté.

Article 2 .- Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.